

Liste des délibérations – CONSEIL D'ADMINISTRATION C.C.A.S du 14 décembre 2022

Délibération n° 01-12-2022 - Créations d'emplois en lien avec les avancements de grade et actualisation du tableau des effectifs ; **ADOPTÉE**

Délibération n° 02-12-2022 - Remboursement des frais de déplacements des agents du CCAS ; **ADOPTÉE**

Délibération n° 03-12-2022 - Aide financière; **ADOPTÉE**

Véronique BARRAQUÉ ONNO,
Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 13
(4 procurations)

Séance du jour 14 décembre 2022,

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 14 décembre à 18 heures 40, au nombre prescrit par la loi, le Conseil d'Administration de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle Gascogne, sous la présidence de Madame BARRAQUÉ ONNO, Présidente.

DATE DE LA CONVOVATION

09/12/2022

Date de publication

Présents : Ketty ARICIQUE DULAC / Carole RAKOTOARISOA / Claudine PEYRE / Gilles LAGARDERE / Hubert CORBEL / Jean-Yves GARCIA / Lamia BOUDAKKA / Martine QUATRECOTES

Absente :

Excusées : Valérie ARRIGO / Valeska SOLANA / Martine BONHOMME / Martine SIRVEN-ESCARNOT

Procurations :

Valérie ARRIGO a donné procuration à Martine QUATRECOTES

Valeska SOLANA a donné procuration à Jean-Yves GARCIA

Martine BONHOMME a donné procuration à Carole RAKOTOARISOA

Madame SIRVEN-ESCARNOT a donné procuration à Ketty ARICIQUE DULAC

Ketty ARICIQUE-DULAC a été élue secrétaire de séance

Délibération n°1 :

01-12-2022: Créations d'emplois en lien avec les avancements de grade et actualisation du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent

contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2021.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché principal, d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe, d'animateur principal de 1^{ère} classe, d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, et de deux emplois d'agent social principal de 2^{ème} classe, au motif des avancements de grade à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2023.

Madame la Présidente demande donc au conseil d'administration :

- De créer les emplois susmentionnés ;
- D'actualiser le tableau des effectifs à compter du 15/10/2022 comme suit :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC *
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché principal	A	1		
Attaché	A	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
SECTEUR SOCIAL				
Educatrice de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	A	1	1	
Auxiliaire de puériculture ppal 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Agent social Principal de 2 ^{ème} classe	C	2		
Agent social	C	3	3	
SECTEUR TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1		
Adjoint technique	C	2	2	
SECTEUR ANIMATION				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		
Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1		
Adjoint animation	C	2	2	1
TOTAL		21	14	1

Où l'exposé de Madame la Présidente, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité :

- De créer les emplois susmentionnés ;
- D'actualiser le tableau des effectifs à compter du 15/10/2022 comme indiqué ci-dessus

Ainsi fait et délibéré à Mondonville, le 14 décembre 2022.

Véronique BARRAQUÉ ONNO
Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 13
(4 procurations)

Séance du jour 14 décembre 2022,

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 14 décembre à 18 heures 40, au nombre prescrit par la loi, le Conseil d'Administration de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle Gascogne, sous la présidence de Madame BARRAQUÉ ONNO, Présidente.

DATE DE LA CONVOVATION

09/12/2022

Date de publication

Présents : Ketty ARICIQUE DULAC / Carole RAKOTOARISOA / Claudine PEYRE / Gilles LAGARDERE / Hubert CORBEL / Jean-Yves GARCIA / Lamia BOUDAKKA / Martine QUATRECOTES

Absente :

Excusées : Valérie ARRIGO / Valeska SOLANA / Martine BONHOMME / Martine SIRVEN-ESCARNOT

Procurations :

Valérie ARRIGO a donné procuration à Martine QUATRECOTES

Valeska SOLANA a donné procuration à Jean-Yves GARCIA

Martine BONHOMME a donné procuration à Carole RAKOTOARISOA

Madame SIRVEN-ESCARNOT a donné procuration à Ketty ARICIQUE DULAC

Ketty ARICIQUE-DULAC a été élue secrétaire de séance

Délibération n°2 :

02-12-2022 : Remboursement des frais de déplacements des agents du CCAS

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

-Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

-Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

-Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

-Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat revalorise le montant de l'indemnisation des frais kilométriques.

-Vu les crédits inscrits au budget,

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement, hors frais pris en charge par le CNFPT.

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70€ et des frais de repas à 15.25€.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapée en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques selon le barème en vigueur publié sur le site du Centre de gestion.

Madame la Présidente demande au conseil d'administration :

- De valider le remboursement des frais liés aux déplacements des agents ;
- De fixer le montant des indemnités kilométriques selon le barème réglementaire en vigueur.

Où l'exposé de Madame la Présidente, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité :

- **De valider** le remboursement des frais liés aux déplacements des agents ;
- De fixer le montant des indemnités kilométriques selon le barème réglementaire en vigueur.

Ainsi fait et délibéré à Mondonville, le 14 décembre 2022.

Véronique BARRAQUÉ ONNO
Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 13
(4 procurations)

Séance du jour 14 décembre 2022,

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 14 décembre à 18 heures 40, au nombre prescrit par la loi, le Conseil d'Administration de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle Gascogne, sous la présidence de Madame BARRAQUÉ ONNO, Présidente.

DATE DE LA CONVOVATION

09/12/2022

Date de publication

Présents : Ketty ARICIQUE DULAC / Carole RAKOTOARISOA / Claudine PEYRE / Gilles LAGARDERE / Hubert CORBEL / Jean-Yves GARCIA / Lamia BOUDAKKA / Martine QUATRECOTES

Absente :

Excusées : Valérie ARRIGO / Valeska SOLANA / Martine BONHOMME / Martine SIRVEN-ESCARNOT

Procurations :

Valérie ARRIGO a donné procuration à Martine QUATRECOTES
Valeska SOLANA a donné procuration à Jean-Yves GARCIA
Martine BONHOMME a donné procuration à Carole RAKOTOARISOA
Madame SIRVEN-ESCARNOT a donné procuration à Ketty ARICIQUE DULAC

Ketty ARICIQUE-DULAC a été élue secrétaire de séance

Délibération n°3 :

03-12-2022 : Aide financière à titre exceptionnel

Madame la Présidente informe son Conseil d'Administration qu'il serait nécessaire d'étudier la demande d'aide financière d'une administrée qui se trouve dans l'incapacité de régler sa dette de cantine scolaire.

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide financière d'un montant de 273.59 € pour aider cette administrée à régler sa dette de cantine scolaire. Ce montant sera directement versé à la Trésorerie Générale sur le compte de la régie scolaire.

Ainsi fait et délibéré à Mondonville, le 14 décembre 2022.

Véronique BARRAQUÉ ONNO
Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 13
(4 procurations)

Séance du jour 14 décembre 2022,

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 14 décembre à 18 heures 40, au nombre prescrit par la loi, le Conseil d'Administration de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle Gascogne, sous la présidence de Madame BARRAQUÉ ONNO, Présidente.

DATE DE LA CONVOVATION

09/12/2022

Date de publication

Présents : Ketty ARICIQUE DULAC / Carole RAKOTOARISOA / Claudine PEYRE / Gilles LAGARDERE / Hubert CORBEL / Jean-Yves GARCIA / Lamia BOUDAKKA / Martine QUATRECOTES

Absente :

Excusées : Valérie ARRIGO / Valeska SOLANA / Martine BONHOMME / Martine SIRVEN-ESCARNOT

Procurations :

Valérie ARRIGO a donné procuration à Martine QUATRECOTES
Valeska SOLANA a donné procuration à Jean-Yves GARCIA
Martine BONHOMME a donné procuration à Carole RAKOTOARISOA
Madame SIRVEN-ESCARNOT a donné procuration à Ketty ARICIQUE DULAC

Ketty ARICIQUE-DULAC a été élue secrétaire de séance

Délibération n°3 :

03-12-2022 : Aide financière à titre exceptionnel

Madame la Présidente informe son Conseil d'Administration qu'il serait nécessaire d'étudier la demande d'aide financière de **Mme Roxane WIDOGUE** qui se trouve dans l'incapacité de régler sa dette de cantine scolaire d'un montant de 273.59€.

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide financière d'un montant de 273.59 € pour aider Mme Roxane WIDOGUE à régler sa dette de cantine scolaire. Ce montant sera directement versé à la Trésorerie Générale sur le compte de la régie scolaire.

Ainsi fait et délibéré à Mondonville, le 14 décembre 2022.

Véronique BARRAQUÉ ONNO
Présidente



Mondonville, le 15 décembre 2022

Madame Véronique BARRAQUÉ ONNO
Présidente du CCAS de Mondonville

A

Madame WIDOGUE Roxane
1 chemin de les CESCATS
villa 17
31700 MONDONVILLE

Objet : Demande d'Aide financière
Affaire suivie par : Mme SALAMAN

Madame,

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en séance du 14 décembre 2022, a donné un avis favorable à titre exceptionnel à votre demande d'aide financière pour un montant total de 273.59 €.
Cette aide concernant la dette de cantine scolaire, sera directement versée à la Trésorerie Générale sur le compte de la régie scolaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Véronique BARRAQUÉ ONNO
Présidente du CCAS



Copie adressé pour information à Mme BOYER Sarah, assistante sociale.